ALTAMIR AMBOISE
Société en commandite par actions au capital de 219 259 626 €
Siège social : 45, avenue Kléber - 75116 Paris
390 965 895 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2013

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le jeudi 18 avril 2013 à 10 heures, les commanditaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à Club Confair, 54 rue Laffitte, 75009 Paris, sur convocation de la Gérance.

L'avis préalable été publié au BALO du 13 mars 2013.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 3 avril 2013 et inséré dans le journal d'annonces légales « *Les Petites Affiches* » du 3 avril 2013

Les commanditaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 2 avril 2013.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joël Séché, président du Conseil de Surveillance.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Patrick De Giovanni et Moneta Asset Management, représentée par Monsieur Andrzej Kawalec.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Claude Rosevègue.

Est en outre constatée la présence de :

- Monsieur Matthieu Asperti, Huissier audiencier près le Tribunal de Commerce de Paris, accompagné d'un sténotypiste, autorisés à assister à la présente Assemblée par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 10 avril 2013,
- Le cabinet Compagnie Française d'Audit, commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur François-Xavier Poussière,
- Le cabinet Ernst & Young, commissaire aux comptes titulaire, représenté par Jean-François Nadaud.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du BALO contenant l'avis préalable,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- le texte du projet de résolution déposé conjointement par des actionnaires accompagné de l'exposé des motifs,

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque commanditaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion de la Gérance et ses annexes (incluant le rapport de gestion du groupe), inclus dans le document de référence,
- le rapport complémentaire de la Gérance,
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet des statuts modifiés,
- le rapport du Conseil de Surveillance.

Le président déclare que les commanditaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

La feuille de quorum est présentée au bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Elle est signée par le Président et un des scrutateurs, Monsieur De Giovani. Sur cette base, il est constaté que les commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 23 735 305 actions sur les 36 492 506 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 23 735 305 actions représentent 23 735 305 voix.

Puis présentation est faite par la Gérance de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2012, des évènements importants depuis la clôture et des perspectives d'avenir. Cette présentation est faite au moyen d'un power point annexé au présent procès-verbal.

Le Président du Conseil de surveillance expose le rapport du Conseil de Surveillance ainsi que son propre rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Puis, les commissaires aux comptes présentent leurs différents rapports.

Monsieur Maurice Tchenio, représentant la Société Altamir Gérance, Gérante de la Société, fait état des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses apportées par la Gérance.

Les questions écrites posées par les actionnaires sont alors distribuées en séance par les intéressés, sans que le bureau ne s'y oppose.

En préalable, comme 7 sur les 10 questions écrites portent sur les honoraires et les frais de gestion, le gérant apporte une réponse globale à ces questions avant de répondre spécifiquement à chacune des questions (voir document en annexe A).

Il présente ensuite les réponses apportées par la Gérance aux questions de l'ADAM.

Adam - question 1

- *Le Conseil de Surveillance s'est-il réuni pour arrêter sa position ? L'article 19.2 des Statuts lui donne toute facilité pour se réunir par « tout moyen établissant preuve » et « chaque fois que l'intérêt de la société l'exige » et c'est bien le cas en la matière puisque le gérant invoque l'intérêt social pour recommander aux actionnaires de rejeter la résolution A.*
- *Dans la négative, pourquoi n'a-t-il pas jugé nécessaire de le faire ?*
- *Dans l'affirmative, quelle est cette position et pourquoi n'a-t-elle pas été rendue publique ?*

Réponse :
Le Conseil de surveillance a été consulté et a pris position, comme le gérant, contre la résolution A proposée par l'Adam et Moneta.

Adam - question 2 : sur les règles de rémunération du Gérant

- *Le conseil de surveillance chargé par la loi et par les statuts d'exercer le contrôle permanent de la gestion de la société a-t-il examiné cette question ? A-t-il envisagé une réforme des statuts pour les aligner en la matière sur les meilleures sociétés du secteur qui excluent les liquidités de l'assiette du calcul de la rémunération du gérant ?*
- *Le conseil de surveillance dont les statuts prévoient (article 20.3) qu'il doit être consulté par le gérant sur les conflits d'intérêt, a-t-il examiné le conflit manifeste qui existe entre le gérant, dont le mode de rémunération l'incite à conserver des liquidités, et la société qui a intérêt à racheter ses propres actions quand le cours de bourse est inférieur à l'ANR ?*

Réponse :
L'affirmation qui précède la question : à savoir « contrairement aux meilleures pratiques du secteur, il n'est pas prévu de déduire des capitaux propres les disponibilités en cash ; ce qui a pour effet de rémunérer le gérant sur les liquidités » est erronée.

L'assiette utilisée par les Fonds de private equity pour calculer leurs honoraires de gestion en période d'investissement est le total des capitaux souscrits. Ceux-ci incluent : les capitaux investis, la trésorerie et les sommes non encore appelées. Cette base est un standard mondial.

L'assiette utilisée par les OPCVM actions pour calculer leurs honoraires de gestion est l'Actif Net Réévalué. Cette base est un standard mondial.

L'assiette utilisée par Altamir Amboise pour calculer ses honoraires de gestion est la situation nette comptable ou les capitaux propres. La situation nette comptable est toujours inférieure à l'Actif Net Réévalué puisqu'elle ne prend pas en compte les plus-values latentes et qu'elle prend en compte les moins-values latentes.

Il n'y a pas de standard établi pour les sociétés cotées de private equity.

Lors du Conseil de Surveillance du 7 novembre 2012, le président du comité d'audit a demandé une note explicative relative à la rémunération de la Gérance. Cette dernière a établi cette note qui a été communiquée et discutée au conseil de surveillance du 5 mars

JS

2013 et complétée le 13 mars 2013. Le président du comité d'audit a fait part à la gérance de son approbation.
Le conseil n'a pas envisagé de réforme des statuts à cet égard.
Il n'existe pas de conflit d'intérêts en la matière. La position de la gérance et du conseil de surveillance de ne pas procéder à des rachats d'actions pour réduire la décote, correspond à la volonté de consacrer les moyens de l'entreprise à l'investissement et à ne pas procéder à des rachats qui ne sont pas présumés légitimes.

Adam - question 3 : sur les charges externes et les conventions réglementées

- *Quel est le lien entre ces frais et les 1 269 123 € déduits de la rémunération de la gérance (note 3.1.3. des comptes sociaux) ?*
- *Quelles sont les règles qui régissent la facturation des frais par Apax Partners Midmarket et Apax VIII-A LP ?*
- *Le conseil de surveillance s'est-il assuré que ces conventions ne relèvent pas du régime des conventions réglementées ?*
- *Qui sont les avocats et les experts concernés qui sont à l'origine des 1 454 029€ des « autres honoraires et frais » (note 5.17 des comptes consolidés) ?*

Réponse :

1. Les 5,8 M€ d'honoraires payés par les Fonds VIII-B et VIII LP à leurs sociétés de gestion respectives sont calculés sur les montants souscrits par Altamir Amboise dans ces fonds.

   Les 1 269 123M€ correspondent aux montants des honoraires déduits de la rémunération de la gérance au titre des montants investis par Altamir Amboise dans les Fonds VIII-B et Apax VIII LP conformément aux statuts.

2. Apax Midmarket et Apax LLP facturent à Altamir Amboise des honoraires de gestion identiques à ceux facturés à tous les autres investisseurs.

3. Il découle de ce qui précède que ce sont des opérations courantes de gestion.

4. Le total des honoraires TTC se décompose en :

Banques (essentiellement commissions de non utilisation des lignes de crédit)	248 000 €
Frais de comptabilité suivant convention (€200 000 HT)	239 000 €
Frais juridiques : une vingtaine de cabinets dont SJ Berwin en fiscalité et Fidal en secrétariat juridique	332 000 €
Commissaires aux comptes (E&Y, CFA) : voir Document de Référence	202 000 €
Cotisations / Publications / communications / missions	356 000 €
Frais divers (assurance et frais non refacturables aux sociétés du portefeuille)	77 000 €
Total 1	**1 454 000 €**
Jetons de présence	135 000 €
Total 2	**1 589 000 €**

Monsieur Maurice Tchenio, représentant la Société Altamir Gérance, Gérante de la Société, fait ensuite état des questions écrites posées par MONETA et des réponses apportées par la Gérance.

Moneta - question 1

Le taux de 2% HT (soit 2.4% TTC) annuel perçu par le gérant sur les capitaux propres est supérieur au taux d'honoraires perçu par 12 des 14 sociétés de gestion « Private Equity » comparables (« single managers ») cotées, selon l'étude Jefferies du 12 septembre 2012 (« LPE Focus issue 7 » p. 85 et suivantes, voir liste des sociétés ci-dessous). On note en particulier que les fonds de taille supérieure à 500m€ facturent tous des honoraires moins élevés, de 0.5% (SVG Capital) à 1.5% (Electra PE) des actifs.
Or Altamir a connu une très forte croissance de ses actifs rendue possible par l'appel public à l'épargne (350m€ depuis 1998 dont 270m€ depuis 2006 pour un ANR de 492m€ au 31/12/12). Pourquoi les honoraires du gérant d'Altamir n'ont-ils pas été revus en baisse, en ligne avec les honoraires facturés par les sociétés de taille similaire ?

Réponse :

Moneta affirme que les honoraires perçus par le gérant d'Altamir Amboise sont supérieurs à ceux de 12 des 14 sociétés de gestion de private equity comparables (« single managers ») cotées selon l'étude Jefferies du 12 septembre 2012 et qu'en particulier, les fonds de taille supérieure à 500 M€ facturent tous des honoraires moins élevés de 0.5% (SVG Capital) à 1.5% (Electra PE).
Moneta se contente d'une analyse superficielle des frais en comparant les taux sans se préoccuper des assiettes sur lesquelles s'appliquent ces taux, et d'autre part, en comparant des rémunérations de Fonds de Fonds (ex. SVG) avec celle de Fonds directs (single managers) pour aboutir à une conclusion erronée.
L'étude Rothschild montre qu'au contraire les honoraires de gestion payés par Altamir Amboise sont parmi les plus faibles du secteur même par rapport à une société plus importante comme Electra.
Pour information, sur les 14 sociétés citées par Jefferies comme des single managers dans le tableau auquel se réfère Moneta, deux sociétés Apollo Alternative Assets et Ashmore Global Opportunities sont des hybrides, deux sont en liquidation (Candover et LMS) et une SVG Capital est un fonds de fonds même si l'essentiel de ses capitaux sont alloués aux fonds gérés par Permira.
Enfin, je note que Moneta considère enfin que la taille est un facteur important.

Moneta - question 2

Quels sont les frais de gestion annuels facturés à Altamir par le fonds Apax France VIII-B ? Notre question concerne tous les éléments pertinents pour un investisseur dans cette classe d'actifs : frais de gestion fixes et éventuellement intéressement à la performance / taux et hurdle rate, et autres éléments significatifs, exprimés en pourcentage ainsi que leur évolution dans le temps année par année. Pour mémoire, vous avez répondu à cette même question lors de l'AG 2012 que les honoraires de gestion annuels étaient de 2% (PV de l'AG 2012. question n° 5). Or on peut lire dans le

Document de Référence 2008 (p. 126) que ces frais s'élevaient à 1.8%TTC en moyenne sur la durée de vie du fonds. Quelle est l'explication de cet écart ? Pourquoi cette information ne figure-t-elle plus dans les Documents de Référence de la société depuis lors ?

Réponse :

1. Voir tableau en annexe B.
2. Nous avons décidé d'avoir une communication simple et d'indiquer les montants des honoraires de gestion et des frais prélevés en valeur absolue, plutôt que des pourcentages qui prêtent à confusion (voir réponse à la question 1.)

Moneta - question 3

Quels sont les frais de gestion annuels facturés à Altamir par le fonds Apax VIII-A LP en pourcentage des fonds investis ? Notre question concerne tous les éléments pertinents pour un investisseur dans cette classe d'actifs : frais de gestion fixes et éventuellement intéressement à la performance / taux et hurdle rate, et autres éléments significatifs, exprimés en pourcentage ainsi que leur évolution dans le temps année par année. La question a été posée lors de l'AG 2012 (question n° 6), et n'a pas reçu de réponse précise de votre part.

Réponse :

Voir tableau en annexe B.

Moneta - question 4

Vous affirmez (réponses aux questions n° 5 et n° 6 posées lors de l'AG 2012, et document de référence 2012 p. 135) qu'il existe un mécanisme qui permet d'éviter une double rémunération des honoraires de gestion, de sorte « qu'aucune commission n'est due au gérant d'Altamir pour l'investissement de la Société » (réponse à la question n° 6). Or l'analyse de ce mécanisme (décrit p. 146 du document de référence 2012) fait apparaître que dans les cas où la rémunération des fonds gérés par des tiers est inférieure en pourcentage à celle de la gérance d'Altamir (soit inférieure à 2% HT, selon l'article 17 des Statuts), celle-ci conserve l'écart. Comment cela se fait-il, dans la mesure où l'intégralité de la gestion est effectuée par un tiers ?

Réponse :

Il est tout à fait exact que lorsque l'intégralité des capitaux d'Altamir Amboise seront investis dans les Fonds gérés par Apax Partners France et par Apax Partners LLP, il devrait rester (et il doit rester impérativement) un solde d'honoraires difficile à déterminer avec précision aujourd'hui, de l'ordre de 0.5%, qui servira à rémunérer les coûts supportés par la gérance pour la gestion d'Altamir Amboise : les décisions d'investissement dans les Fonds, le suivi de ces investissements, la gestion de la trésorerie, les relations investisseurs, la communication au marché, le respect des normes fiscales, réglementaires, boursières… et toutes les problématiques de la gestion d'une société cotée.
A titre de benchmark, l'étude Rothschild fait ressortir les rémunérations perçues par les sociétés cotées de private equity qui sont des fonds de fonds (multi-managers).

Moneta - question 5

Mission Rothschild et Cie sur la fixation du dividende. Nous voudrions que vous informiez vos actionnaires sur le i) montant et termes du mandat, ii) le commanditaire et payeur (est-ce la société Altamir ou une entité du gérant), iii) l'existence d'un éventuel appel d'offres sinon les critères de sélection de ce conseil, enfin iv) le rappel de l'historique du travail de Rothschild et Cie dans les opérations d'augmentation de capital passées d'Altamir ?

Réponse :

La mission confiée à la banque Rothschild est une mission globale de conseil sur la meilleure stratégie pour réduire la décote (politique de distribution), sur le positionnement stratégique d'Altamir Amboise par rapport à ses « pairs », et sur des propositions de cible d'investisseurs à démarcher. Cette mission a été conclue à des termes extrêmement préférentiels et n'a donc pas fait l'objet d'une mise en concurrence. La joint-venture : ABN Amro Rothschild a été le conseil d'Amboise pour son introduction en bourse en 2006 et le Conseil d'Altamir Amboise lors de la fusion en 2007 et pour l'appel au marché qui s'en est suivi.

Moneta - question 6

Politique de fixation du dividende. Le niveau de distribution retenu dans la nouvelle politique de dividende annoncé en mars 2013, soit 2-3% de la NAV est clairement dans la fourchette basse des pratiques du secteur. Quelles sont les raisons pour lesquelles les membres du Conseil de Surveillance n'ont pas tenu compte des pratiques de la profession en matière de fixation de la politique de dividendes dont les références sont pourtant largement disponibles et clairement au-dessus du niveau retenu (cf. tableau ci-dessous, page 8 de l'étude de Jefferies du 12 septembre 2012 « LPE Focus Issue 7 ») ?

Réponse :

En prenant comme assiette pour la fixation du dividende l'ANR, le Conseil de surveillance a adopté une politique de pérennité, de visibilité et de croissance de son dividende, à l'avant-garde de ce qui se pratique aujourd'hui dans le secteur.
En fixant le taux à 2 ou 3% de l'ANR, le Conseil de surveillance a adopté une politique de rendement parmi les plus élevées de la profession, voir p. 44-45-46 du rapport de la gérance à l'AG. La comparaison des rendements a été faite par la Banque Rothschild dans le cadre de sa mission.

Moneta - question 7

Nous avons noté une évolution importante dans votre communication financière : entre 2008 et 2010 « L'objectif poursuivi est l'accroissement de valeur de l'actif net par action » (cf. communiqués sur les résultats 2008, 2009 et 2010, documents de référence de ces années), cet objectif n'étant plus mentionné en 2011, tandis qu'à partir de 2012, « l'objectif poursuivi par la gérance est la croissance de l'ANR » (cf. document de référence 2012 p.32 et présentation SFAF du 16 février 2012 et autres documents

publiés en 2012 et 2013). Quel est la signification, le cas échéant, de cette évolution du discours du gérant ?

Réponse :

A l'écoute de nos actionnaires, nous avons fait progressivement évoluer la communication sur nos objectifs et vous noterez que depuis la réunion SFAF du 21 mars 2013 et aujourd'hui lors de l'AG, les objectifs poursuivis sont :

Créer de la valeur pour les actionnaires, supérieure à celle des comparables et sur la durée, avec 3 sous-objectifs :
- Accroître la valeur de l'Actif Net Réévalué (ANR),
- Une politique de distribution du dividende pérenne, simple et attractive,
- Atteindre la taille critique.

La présentation des réponses par la Gérance a donné lieu à des échanges entre les auteurs des questions et la Gérance.

Puis le Président a ouvert les débats avec les actionnaires. Ces débats ont principalement pris la forme de questions posées et de réponses apportées par Monsieur Maurice Tchenio représentant la Gérance.

1. **Quelle est la rémunération prise par le gérant sur la trésorerie?**

Le gérant fait remarquer que cette question est identique à la question n°2 posée par l'ADAM, à laquelle il vient de répondre.

2. **Comment expliquez-vous le delta de rémunération que perçoit et percevra le gérant sur les investissements effectués au travers des Fonds provenant des différentiels de taux pratiqués ?**

Le gérant fait remarquer que cette question est identique à la question n°4 posée par Moneta, à laquelle il vient de répondre.

3. **Quel est le taux de rendement des dividendes versés par les sociétés cotées de *Private Equity* listées dans le tableau extrait de l'étude Jefferies présenté par Moneta dans sa question n°6.**

Le gérant a répondu qu'il demanderait à Rothschild de compléter son étude sur ces sociétés tout en précisant que les sociétés figurant dans ce tableau autres que celles retenues pour l'étude, ne sont pas, soit à proprement parler des sociétés de *Private Equity*, soit des acteurs de premier plan.

4. **Comment justifiez-vous l'accroissement des frais de gestion de 11 M€ à 16 M€ ? Quelle est la contribution d'Altamir Amboise pour justifier de cette augmentation de 50 % ?**

Le gérant a répondu que le résultat net social de 2011 s'est élevé à 120 M€ du fait d'un volume record de cessions de 180 M€, lui-même le fruit de plus de 5 années de travail.

5. **A partir de quand sera disponible, sur votre site internet, le procès-verbal de l'Assemblée ?**

Le gérant a répondu que le procès-verbal de l'Assemblée sera disponible un mois au plus tard après la date de sa signature par les scrutateurs.

6. **Quel est le contenu et le mode de calcul des deux conventions réglementées (refacturation des frais de relations investisseurs et refacturation des frais de comptabilité) soumises au vote de l'Assemblée Générale ?**

Le gérant a répondu que la refacturation serait faite au prix de revient.

7. **Qui sont les bénéficiaires des actions B ? Comment expliquez-vous le différentiel du niveau de dividendes par actions B avec les actions ordinaires ?**

Le gérant a répondu que les bénéficiaires d'actions B sont les Associés Apax et le Gérant et qu'il y a un nombre très faible d'actions B ce qui explique le montant élevé du dividende par action.

8. **Pouvez-vous nous expliquer l'objectif de la 14ème résolution ?**

Le gérant a répondu que la gérance soumettait cette résolution aux actionnaires pour permettre une meilleure gestion patrimoniale pour les actionnaires concernés.

9. **Comment expliquez-vous la somme très élevées de 36 M€ pour le contrat de liquidité figurant à la 10ème résolution ?**

Le gérant a répondu que le contrat de liquidité porte sur 33 000 titres et 300 000 € de liquidités, soit environ 600 000 €.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Renouvellement de Madame Sophie JAVARY en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Joël SECHE en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Jean BESSON en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues LOYEZ en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil,
- Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée

de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

- Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- Changement de dénomination sociale – Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Modification des articles 1 et 15 des statuts suite au changement de dénomination sociale de l'associé commandité gérant,
- Modification de l'article 10 des statuts concernant les titulaires d'actions B,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président précise que l'Assemblée Générale sera également appelée à statuer sur une résolution additionnelle concernant le Programme de Rachat d'Actions propres et autorisations à donner à la Gérance (Résolution A) présentée conjointement par les actionnaires suivants : l'ADAM et Moneta Asset Management.

L'ensemble des résolutions proposées par la Gérance ou le Conseil de surveillance sont ensuite présentées puis successivement mises aux voix.

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 52 497 601 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 22 952 472
VOIX CONTRE : 772 379
ABSTENTION : 10 454

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 57 054 273 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 23 698 447
VOIX CONTRE : 32 775
ABSTENTION : 4 083

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 suivante :
Origine

- Bénéfice de l'exercice	52 497 601 €

Affectation

- Réserve légale	2 624 880 €
- Prélèvement en faveur de l'associé commandité *(en application de l'article 25.2 des statuts)*	1 005 501 €
- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B *(en application de l'article 25.3 des statuts)*	9 049 505 €
- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires	14 970 043 €
- Autres réserves	24 847 672 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 0,41 euros et que celui revenant à chaque action de préférence B est fixé à 487,00 euros.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidentes de France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le paiement des dividendes versés en numéraire aux actions sera effectué le 16 mai 2013 et le coupon sera détaché de l'action ordinaire le 13 mai 2013.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	*REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION*		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS AUX ASSOCIES COMMANDITES	
2009	-	-	-
2010	-	-	-
2011	10.140.548 €* soit 0,20 euros par action ordinaire et 152,73 euros par action de préférence B	315 343 €	-

*dont 2 838 088 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 7 302 460 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 23 568 505
VOIX CONTRE : 162 770
ABSTENTION : 4 030

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est rejetée, étant observé que l'actionnaire intéressé s'est abstenu de prendre part au vote.

VOIX POUR : 5 795 924
VOIX CONTRE : 9 383 993
ABSTENTION : 4 792

Cinquième résolution - Renouvellement de Madame Sophie JAVARY en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Sophie JAVARY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 22 831 628
VOIX CONTRE : 799 647
ABSTENTION : 104 030

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Joël SECHE en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Joël SECHE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 18 187 563
VOIX CONTRE : 5 443 711
ABSTENTION : 104 031

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean BESSON en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean BESSON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 16 801 600
VOIX CONTRE : 6 645 319
ABSTENTION : 288 386

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues LOYEZ en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 18 940 073
VOIX CONTRE : 4 791 361
ABSTENTION : 3 871

Neuvième résolution - Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance à 260.000 euros.

Cette décision est applicable à l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 19 104 546
VOIX CONTRE : 4 612 552
ABSTENTION : 18 207

Dixième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'elle déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 29 mars 2012 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

Toutefois, ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 36 512 300 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 22 886 556
VOIX CONTRE : 844 665
ABSTENTION : 4 084

À caractère extraordinaire :

Onzième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1/ Autorise la Gérance, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 10 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

5/ Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des

20 séances de bourse précédant la décision de la Gérance relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 17 774 375
VOIX CONTRE : 5 955 947
ABSTENTION : 4 983

Douzième résolution – Changement de dénomination sociale – Modification corrélative de l'article 3 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide :

- de modifier la dénomination sociale et d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour : ALTAMIR ;
- de modifier corrélativement l'article 3 des statuts comme suit :

« 3. DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : "ALTAMIR". »

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 23 698 446
VOIX CONTRE : 32 876
ABSTENTION : 3 983

Treizième résolution – Modification des articles 1 et 15 des statuts suite au changement de dénomination sociale de l'associé commandité gérant

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide :

- de mettre à jour les dispositions statutaires afin de tenir compte du changement de la dénomination sociale de l'associé commandité également gérant de la Société ;
- de modifier corrélativement le troisième alinéa de l'article 1 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« - son associé commandité Altamir Gérance, société anonyme dont le siège social est 45 avenue Kléber -75116 Paris. »

- de modifier également le second alinéa de l'article 15 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le gérant de la Société est la société Altamir Gérance. »

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 23 697 396
VOIX CONTRE : 33 547
ABSTENTION : 4 362

Quatorzième résolution - Modification de l'article 10 des statuts concernant les titulaires d'actions B

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide :

- de modifier les conditions relatives aux sociétés pouvant souscrire ou acquérir des actions B ;
- de modifier corrélativement l'alinéa 5 du paragraphe 10.2 de l'article 10 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 4° toute société contrôlée par un ou plusieurs titulaires d'actions B ; »

Cette résolution est rejetée.

VOIX POUR : 13 905 996
VOIX CONTRE : 9 724 947
ABSTENTION : 104 362

À caractère ordinaire :

Quinzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 23 697 988
VOIX CONTRE : 33 446
ABSTENTION : 3 871

La résolution A présentée conjointement par l'ADAM et Moneta Asset Management est également présentée.

Monsieur Maurice Tchenio, représentant la Société Altamir Gérance, Gérante de la Société, fait part de la position de la Gérance qui n'a pas agréé ce projet de résolution. Les commentaires de la Gérance figurent en annexe C.

Puis, la parole est offerte à l'ADAM et Moneta Asset Management afin qu'ils présentent aux actionnaires le projet de résolution qu'ils ont déposés. L'exposé des motifs de cette résolution est présenté en annexe D.

Projet de résolution présenté conjointement par des actionnaires (l'ADAM et Moneta Asset Management)

Résolution A (Programme de rachat d'actions propres et autorisations à donner à la gérance).

L'assemblée générale autorise la gérance, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.226-1 du même code.

La Société achètera sur le marché ou hors marché ses propres actions quand son cours de bourse sera inférieur de plus de 20 % au dernier ANR publié par la Société, selon les modalités suivantes :

- Le niveau de décote sera calculé chaque mois en rapprochant le cours moyen du mois (défini comme la moyenne des cours de clôture du mois considéré) au dernier ANR publié par la Société ;

- Lorsque cette décote moyenne sera supérieure à 20 %, la société pourra racheter lors du mois calendaire suivant 0,5 % de son capital (soit 182 562 actions sur la base du capital au 31 décembre 2012). Les rachats seront effectués dans cette limite tant que le prix d'acquisition des titres restera inférieur à 20 % du dernier ANR publié par la Société, sauf circonstances jugées exceptionnelles par la gérance ;

- les rachats d'actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition de bloc, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

- le total des actions acquises dans le cadre de cette résolution ne devra pas dépasser 6 % du capital social (soit 2 190 738 actions sur la base du capital au 31 décembre 2012) ;

- le prix unitaire de rachat ne devra pas être supérieur à 14 € par action (hors frais d'acquisition).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 30 670 332 euros.

Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré au moyen de la trésorerie de la Société. Le Gérant adaptera son plan d'investissement et ses engagements pour être en mesure de réaliser ces acquisitions.

Ces opérations devront être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du règlement général de 1' AMF concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'optimiser la gestion de son actif net réévalué par action en procédant à des achats de titres et, le cas échéant, à leur annulation par voie de réduction de capital, sous réserve dans ce cas, du vote par l'assemblée générale extraordinaire d ' une résolution spécifique.

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions , et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 12 mois à compter du 19 avril 2013, soit jusqu'au 19 avril 2014. Les premiers achats pourraient commencer en mai 2013 en fonction de la décote constatée au mois d'avril 2013.

Cette résolution est rejetée.

VOIX POUR : 6 759 033
VOIX CONTRE : 16 972 402
ABSTENTION : 3870

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs

PG + A. Kawalec

ANNEXES

A : La vision globale intégrant les tableaux de l'étude Rothschild
B : Frais et honoraires de gestion
C : Commentaires du gérant sur la résolution A
D : Exposé des motifs de la résolution A.
E : Présentation générale de l'activité

ANNEXE A

Altamir Amboise
par Apax Partners

LA VISION GLOBALE

Honoraires et frais de gestion

(7 questions sur 10)

Honoraires et frais de gestion

Transparence – Simplicité - Continuité

Altamir Amboise
par Apax Partners

TRANSPARENCE

100% des honoraires et frais supportés directement et indirectement par Altamir Amboise sont regroupés dans un seul tableau, note 5.17 p. 110 du Document de Référence (avec le détail des calculs)

SIMPLICITE

Honoraires et frais en euros plutôt que des pourcentages qui sont source de confusion : Taux et assiette non dissociables

CONTINUITE

Séparation claire comme par le passé :
- Rentabilité des investissements
- Frais et honoraires directs et indirects

Honoraires et frais de gestion

Transparence – Simplicité - Continuité

Altamir Amboise
par Apax Partners

Taux et assiette non dissociables

- Situation nette sociale < ANR
  non prise en compte des plus-values latentes

- Exemple : un taux de 2% de la situation nette équivalent à 1.7% de l'ANR sur la période 2009 - 2012

Moyenne 2009 - 2012

ANR	423 M€	1.7 %	7.16 M€
Situation nette ou capital + réserves	358 M€	2.0 %	7.16 M€

Honoraires et frais de gestion

Transparence – Simplicité - Continuité

Altamir Amboise
par Apax Partners

Exercice 2012

Honoraires de la gérance bruts TTC	Produits perçus des sociétés du portefeuille	Réduction d'honoraires : Apax France VIII-B et Apax VIII LP	Honoraires de la gérance nets TTC
9.3 M€	(0.1 M€)	1.4 M€	**8.0 M€**

2% HT situation nette

Honoraires et frais de gestion

Transparence – Simplicité - Continuité

Exercice 2012

	Honoraires de la gérance nets TTC	Autres charges	Total des honoraires et frais TTC directs supportés par la société
FRAIS DIRECTS	8.0 M€	1.6 M€	9.6 M€

	Honoraires et frais payés par les Fonds Apax France VIII-B et Apax VIII LP	Total des honoraires et frais TTC indirects supportés par la société
QUOTE-PART DES FRAIS INDIRECTS	6.6 M€	6.6 M€

TOTAL des honoraires et frais directs et indirects	**16.2 M€**

ROTHSCHILD

Analyse comparative des honoraires de gestion

15 avril 2013

SS

Analyse comparative des honoraires de gestion

Direct et hybrides

Type de fonds	Société	Honoraires de gestion				ANR moyen sur l'exercice				Honoraires de gestion / ANR moyen			
		2009	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012
Direct (80%) + Fonds de fonds (20%)	Altamir Amboise (M€)	6,1	7,4	5,8	8,0	380	413	432	467	1,6%	1,8%	1,3%	1,7%
Direct	HgCapital Trust (M£)	6,4	7,1	7,2	7,2	235	292	347	392	2,7%	2,4%	2,1%	1,8%
Direct	Deutsche Beteiligungs (M€)	n.d.[1]				251	265	256	253	Entre 2,5% et 4,9% sur les 5 dernières années (2008-2012), y compris les autres charges			
Direct (6%) + Fonds de fonds (94%)	Graphite Enterprise Trust (M£)	6,0	4,8	5,3	6,5	359	333	364	402	1,7%	1,4%	1,4%	1,6%
Direct (83%) + Fonds de fonds (17%)	Electra Private Equity (M£)	11,9	14,7	17,0	17,8	624	666	773	869	1,9%	2,2%	2,2%	2,0%

Source Sociétés : Altamir Amboise (rapports annuels 2012, 2011, 2010) ; HgCapital Trust (rapports annuels 2012, 2011, 2010) ; Deutsche Beteiligungs (rapports annuels 2011-2012, 2010-2011, 2009-2010) ; Graphite Enterprise Trust (rapports annuels 2011-2012, 2010-2011, 2009) ; Electra Private Equity (rapports annuels 2011-2012, 2010-2011, 2009-2010)

Note
1 Non disponible

Altamir Amboise fait partie des sociétés les plus efficientes en matière de coûts

ROTHSCHILD

Analyse comparative des honoraires de gestion

Fonds de fonds

Type de fonds	Société	Honoraires de gestion				ANR moyen sur l'exercice				Honoraires de gestion / ANR moyen			
		2009	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012
Fonds de fonds	SVG Capital (M£)	4,4	5,9	7,2	6,5	527	783	992	1056	0,8%	0,8%	0,7%	0,6%
Fonds de fonds	Pantheon International Participations (M£)	11,3	8,7	8,8	8,9	625	575	685	789	1,8%	1,5%	1,3%	1,1%
Fonds de fonds	HarbourVest Global Private Equity (M£)	17,1	16,1	14,6	14,6	631	675	784	897	2,7%	2,4%	1,9%	1,6%

Source Sociétés : SVG Capital (rapports annuels 2012, 2011, 2010) ; Pantheon International Participations (rapports annuels 2011-2012, 2010-2011, 2009-2010) ; HarbourVest Global Private Equity (rapports annuels 2011-2012, 2010-2011, 2009-2010)

ROTHSCHILD

Analyse comparative des autres coûts

Autres charges, honoraires payés à des tiers par les fonds en portefeuille, *carried interest*

	Autres charges	Honoraires payés à des tiers par les fonds en portefeuille	*Carried interest*
	Montant (2012)	Communiqué / Non communiqué	Communiqué / Non communiqué
Altamir Amboise (M€)	1,6	✓	✓
HgCapital Trust (M£)	2,6	n.a.[1]	✓
Deutsche Beteiligungs (M€)	Charges totales entre 2,5% et 4,9% de l'ANR sur 2008-2012	n.a.[1]	✓
Graphite Enterprise Trust (M£)	2,3	✗	✗
Electra Private Equity (M£)	2,1	✗	✗
SVG Group (M£)	2,2	✗	✗
Pantheon International Participations (M£)	1,2	✗	✓
HarbourVest Global Private Equity (M£)	6,9	✗	✗

Source Sociétés (rapports annuels 2012)
Note
1 Non applicable

Altamir Amboise figure parmi les sociétés les plus transparentes de l'échantillon des comparables

ROTHSCHILD

ANNEXE B

Apax France VIII et Apax VIII LP
Frais et honoraires de gestion

Altamir Amboise
par Apax Partners

	APAX France VIII-B	APAX VIII LP
- Honoraires de gestion	2.0% TTC[(1)]	1.5% TTC[(2)]
- Assiette : capitaux souscrits	€200-280M	€60-90M
- Performance fees (carried interest)	20%	20%
- Hurdle rate	8%	8%

Frais supportés par les Fonds

- Frais de constitution
- Frais de transactions n'ayant pas abouti (juridique, audit, conseil, etc.)
- Frais propres de l'OPCVM (commissaire aux comptes, dépositaire)

Produits encaissés par les Fonds

- Rétrocesson de 100% aux Fonds des honoraires de montage et de suivi facturés par le conseil en investissement aux sociétés du portefeuille

Historiquement, les produits encaissés ont toujours été supérieurs aux frais décaissés

(1) La rémunération de 2% TTC s'applique sur les 6 premiers exercices suivant la date du 1er investissement (soit le 1er trimestre 2011). Pour les 4 exercices suivants, la rémunération se réduit à 1.70%, 1.445%, 1.228% et 1.044% TTC/an, soit une moyenne de 1.75% TTC.

(2) La rémunération de 1.50% TTC s'applique sur les 7 premiers exercices ou jusqu'à la date à laquelle un nouveau Fonds similaire est levé. Pour les 4 exercices suivants, la rémunération se réduit à 1.2% TTC des montants investis.

JS

ANNEXE C

Altamir Amboise
par Apax Partners

Commentaires du Gérant sur le projet de résolution A

JS

Dividendes **ou** rachat d'actions dans la limite de 3% de l'ANR

Altamir Amboise
par Apax Partners

Le gérant n'a pas de dogme sur le sujet

• Le rachat d'actions	• Globalement plus efficient du point de vue fiscal • Plus attractif pour les actionnaires qui n'ont pas besoin de cash • Relutif au niveau de l'ANR par action
• Une politique de dividende pérenne, visible et attractive	• Outil fort pour conserver les actionnaires qui ont besoin de cash • Et attirer une nouvelle catégorie d'actionnaires qui recherchent du rendement

JS

Dividendes **ou** rachat d'actions dans la limite de 3% de l'ANR

Altamir Amboise
par Apax Partners

Le gérant n'a pas de dogme sur le sujet

Le Conseil de surveillance, soutenu par la gérance, a fait le choix du dividende

Le pari : une demande accrue pour le titre et donc une réduction durable de la décote

- Ce choix a été bien accueilli par le marché
- Donnons-nous 18 mois pour mesurer les résultats et revisitons la question

JS

Le projet de résolution A : Dividendes **et** rachat d'actions

Altamir Amboise
par Apax Partners

N'est pas dans l'intérêt social

- Non compatible avec les engagements d'investissement déjà pris
- Expose la société au versement de pénalités conséquentes ou à une dilution des actionnaires (augmentation de capital dans de mauvaises conditions)
- Recherche une gestion extinctive de la société qui n'est pas dans son objet social

JS

La résolution A est irrégulière et inapplicable

Altamir Amboise
par Apax Partners

- L'ambiguïté du texte proposé pourrait induire les actionnaires et le marché en erreur sur le moment et les conditions d'intervention d'Altamir Amboise sur le marché
  - La délégation faite à la gérance est rédigée, d'abord, comme une autorisation, puis, comme une obligation de procéder à des rachats
- L'objectif de la résolution est l'acquisition d'actions en vue de leur annulation, or les moyens de cette annulation ne sont pas prévus
  - Il en résulte une situation juridiquement ingérable
- L'opération souhaitée est une réduction de capital qui ne dit pas son nom et ne respecte pas les règles de ce type d'opération
- Le mécanisme de rachat proposé traduit une volonté d'agir sur le cours de bourse, ce qui est interdit aux émetteurs sur leurs propres titres
  - Il peut constituer une manipulation de cours, constitutive d'un abus de marché, sanctionné et par l'AMF et pénalement

Altamir Amboise
par Apax Partners

Le Gérant et le Conseil de Surveillance
appellent les actionnaires
à rejeter la résolution A
présentée par Moneta et l'Adam

ANNEXE D

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 avril 2013

DEPÔT D'UN PROJET DE RESOLUTION
EXPOSE DES MOTIFS

La nouvelle politique de dividende adoptée par le Conseil de Surveillance constitue un progrès. La stratégie de la gérance de notre société met cependant depuis trop longtemps l'accent sur l'accroissement de la taille au détriment des retours aux actionnaires, retours qui ont été particulièrement décevants depuis l'origine de la société.

- **Cette stratégie sert l'intérêt de la gérance et des associés commandités au détriment des actionnaires commanditaires.** Ces derniers ont réalisé un investissement qui depuis l'origine a très fortement sous performé le marché français des actions. En revanche, cette stratégie bénéficie à la gérance et aux associés commandités dont les statuts prévoient que leur rémunération est directement et indirectement liée à la masse du capital social et des fonds propres.

- **Cette stratégie ne trouve pas de justification dans l'intérêt social :** la croissance des actifs gérés n'a pas de sens pour Altamir Amboise, fonds d'investissement sous forme de Société de Capital Risque, dont l'activité consiste à investir dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes. Autant la notion de taille critique est pertinente pour les sociétés de gestion, autant elle est privée de sens pour leurs clients, en l'espèce Altamir Amboise, qui recourent à leurs services.

- **Cette stratégie est pour une large part à l'origine de l'ampleur de la décote du cours de bourse par rapport à l'actif net réévalué (« ANR »).** Le cours de bourse de 9,17 € à la clôture du 21 mars décote de 32% par rapport à l'ANR de 13,47€ au 31 décembre 2012, alors que les sociétés comparables décotent en moyenne de 20%. On constate également que la décote relative d'Altamir Amboise est aujourd'hui supérieure au niveau de fin 2011 (cf. page 48 de la présentation SFAF du 21 mars 2013), confirmant l'échec de la stratégie du gérant.

- **La proposition à l'AG du 18 avril de limiter le dividende versé aux actionnaires ordinaires à 0,41€ - soit 3% de l'ANR- est un progrès, mais la distribution reste très insuffisante tant au regard des pratiques de la profession que des promesses passées :**

  I. Il n'y a pas de raison de limiter la distribution de dividende à 3% net de l'ANR au 31 décembre 2012, soit 14,9 millions € alors que la société dispose d'un montant de 98 millions € de trésorerie nette au 31 décembre 2012 (cf. page 32 de la présentation SFAF du 21 mars 2013).
  II. La politique de distribution de 2 à 3% de l'ANR (cf. page 52 de la présentation) est très inférieure aux pratiques des sociétés comparables.

- **Un engagement additionnel ferme de la gérance sur un programme de rachat et d'annulation d'actions est de nature à contribuer à la réduction de la décote de la société :**

  I. La société a dans le passé fait voter des résolutions de rachat d'actions ayant pour but premier de lui permettre « d'optimiser la gestion de son actif net réévalué par action en procédant à des achats de titres et, le cas échéant, à leur annulation par voie de réduction de capital » (résolutions votées en 2008, 2009, 2010 et 2011). En 2008 et 2009, des résolutions autorisant l'annulation des titres rachetés ont été votées en assemblée générale extraordinaire. Cependant, aucun rachat ni annulation n'a été effectué au cours de la période. Après coup, le gérant a expliqué publiquement lors de la réunion SFAF du 16 février 2012 n'avoir jamais eu l'intention d'utiliser cette autorisation, pourtant votée à quatre reprises en assemblée, défiant ainsi la volonté des actionnaires commanditaires. Cette attitude a certainement contribué à augmenter la décote de la société en révélant le peu d'égard de la gérance envers les intérêts et souhaits des actionnaires.
  II. Bien qu'il ne soit pas contraint juridiquement d'effectuer les rachats votés par l'assemblée générale, le gérant donnerait au marché un message clair montrant sa volonté de réduire

JS

mécaniquement la décote dont souffre Altamir Amboise. Avec une décote de plus de 30% aujourd'hui, y a-t-il un meilleur investissement pour la société dont la valeur est supérieure de 50% au cours d'achat ?

La résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale vise donc à mieux aligner les intérêts économiques des actionnaires commandités avec ceux des commanditaires dont la plupart sont présents au capital depuis de très nombreuses années. L'intérêt social n'exige nullement de poursuivre une stratégie de croissance qui n'a pas de sens s'agissant d'un fonds d'investissement. La hausse relative de la décote de la société au cours de 2012 est un constat clair d'échec de cette stratégie. La réaction positive du titre à l'annonce de la nouvelle politique de distribution constitue un encouragement pour ne pas considérer la décote comme une fatalité. Les meilleurs acteurs du secteur cotent à un niveau proche, et parfois supérieur, à l'ANR publié.

JS

ANNEXE E

Altamir Amboise
par Apax Partners

Altamir Amboise
Assemblée Générale Mixte

Jeudi 18 avril 2013

Joël Séché, Président du Conseil de Surveillance
Maurice Tchenio, Président de la Gérance
Monique Cohen, Directeur Général Délégué

SOMMAIRE

Altamir Amboise
par Apax Partners

- Présentation d'Altamir Amboise
- Faits marquants 2012
- Un portefeuille de qualité
- Performance boursière d'Altamir Amboise et décote
- Perspectives 2013
- Conclusion
- Réponses aux questions écrites
- Ordre du jour des résolutions
- Commentaire du Gérant sur le projet de résolution A

Altamir Amboise

- Société de private equity basée à Paris et cotée sur NYSE Euronext (Mnemo LTA)
- Créée en 1995
- Environ €500M d'actifs sous gestion
- Société en Commandite par Actions (SCA) avec des associés commanditaires (actionnaires) et un gérant associé commandité (Altamir Amboise Gérance)
- Régime fiscal des SCR (Société de Capital Risque)
  - Fiscalité favorable pour Altamir Amboise et ses actionnaires
  - Pas d'endettement structurel (maximum légal de 10% de l'actif net social)

JS

Objectif

Créer de la valeur pour les actionnaires, supérieure à celle des comparables et sur la durée

- **Accroître la valeur de l'Actif Net Réévalué (ANR)** en sur-performant les indices de référence (CAC Mid and Small et LPX Europe)

- Une politique de distribution du dividende pérenne, simple et attractive

- Atteindre la **taille critique** de **€1Md** d'actifs sous gestion pour :
  - Devenir un partenaire incontournable d'Apax Partners France et d'Apax Partners LLP et optimiser la performance par une gestion dynamique de la trésorerie (la faculté d'ajuster tous les 6 mois le niveau de son engagement à la trésorerie effectivement disponible)
  - Accroître la liquidité du titre LTA, attirer ainsi un plus grand nombre d'investisseurs et réduire la décote

JS

Stratégie d'investissement

Altamir Amboise
par Apax Partners

Claire, différenciée et éprouvée

- Accompagner des **sociétés en forte croissance**, diversifiées en terme de taille et de zone géographique
  - Mid-market francophone en Europe, €100M à €1Md de valeur d'entreprise
  - Europe (hors pays francophones), Amérique du Nord et grands pays émergents (Chine, Inde et Brésil), €1Md à €5Md de valeur d'entreprise

- **Six secteurs de spécialisation** : Technologies, Télécommunications, Media, Distribution et Biens de Consommation, Santé, Services aux Entreprise et Services Financiers

- Opérations de **LBO/Capital développement**

- Position d'investisseur **majoritaire** ou **de référence**

- Objectifs ambitieux de création de valeur

Objectif : multiple de 3x les montants investis

Altamir Amboise investit exclusivement avec Apax Partners

Altamir Amboise
par Apax Partners

- Dans les fonds gérés par Apax Partners France :
  - entre €200M et €280M engagés dans Apax France VIII
  - investissements complémentaires aux côtés d'Apax France VII (€20M)

- Dans les fonds gérés par Apax Partners LLP : jusqu'à €90M dans Apax VIII LP

- Occasionnellement, en co-investissement direct aux côtés des fonds gérés par Apax Partners France et Apax Partners LLP

JS

SOMMAIRE

Altamir Amboise
par Apax Partners

- Présentation d'Altamir Amboise
- Faits marquants 2012
- Un portefeuille de qualité
- Performance boursière d'Altamir Amboise et décote
- Perspectives 2013
- Conclusion
- Réponses aux questions écrites
- Ordre du jour des résolutions
- Commentaire du Gérant sur le projet de résolution A

JS

Faits marquants 2012

Altamir Amboise
par Apax Partners

- **€49,8M** investis : 3 nouveaux investissements
- **€39,9M** produits de cessions : 1 désinvestissement majeur
- **+11,3% progression de l'ANR,** soit +12,9% avec le dividende
- **Stratégie d'investissement à l'international enclenchée**
  - Engagement dans le Fonds Apax VIII LP jusqu'à €90M sur 4 ans
  - 2 investissements conclus : Garda (société canadienne) et Cole Haan (société américaine)
- **Réduction de la décote de 15 points** entre le 1er janvier 2012 et le 15 mars 2013
- **Nouvelle politique** de distribution du dividende

JS

Investissements et engagements

Altamir Amboise
par Apax Partners

Trois nouveaux investissements en 2012

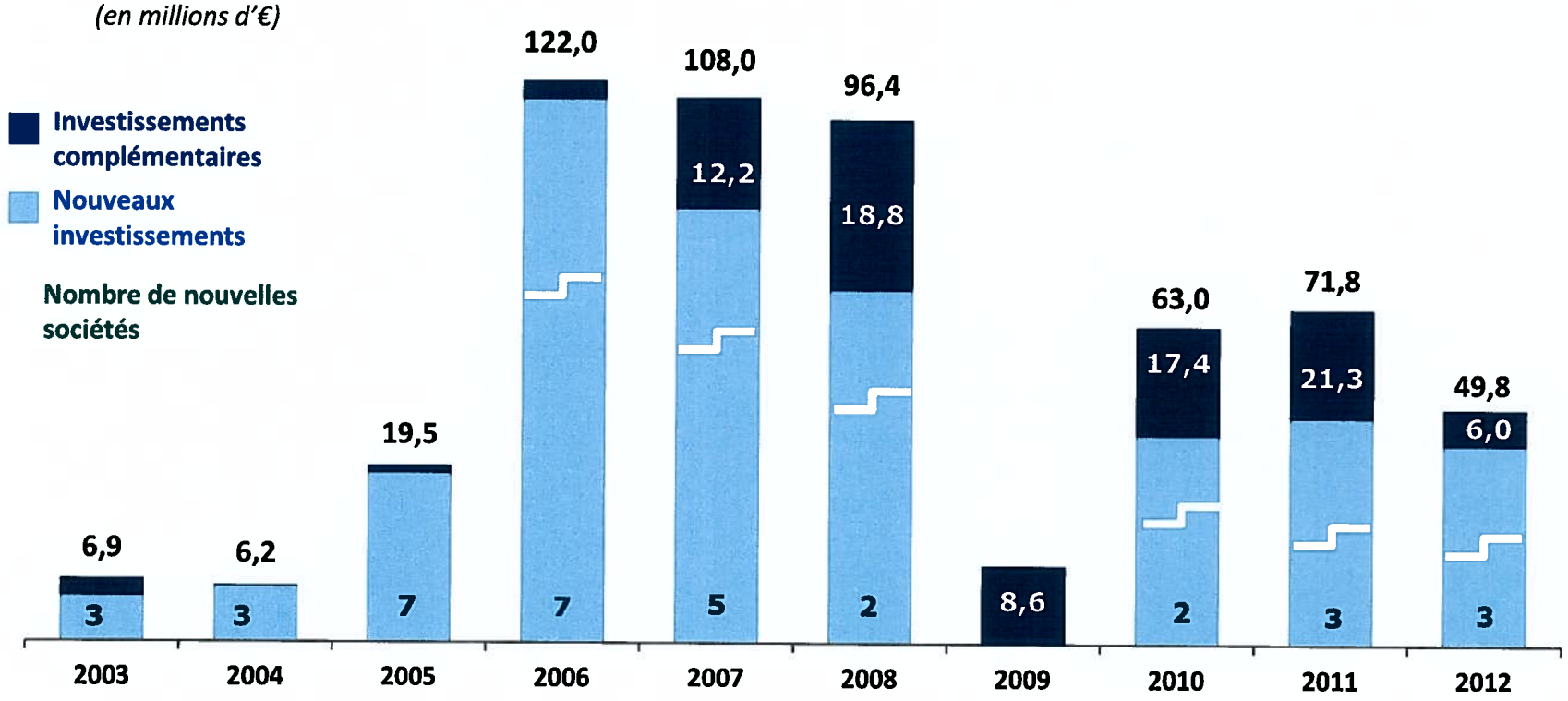

Investissements et engagements

Altamir Amboise
par Apax Partners

€49,8M investis et engagés en 2012

- **Trois nouveaux investissements pour €43,8M**
  - Ré-investissement dans **Alain Afflelou** (€20,6 M)
  - Texa (€20,4 M)
  - Garda (€2,8 M)

- **€16,8M d'investissements complémentaires** (brut)
  - Acquisition par Codilink (holding de Numericable Belgique/Luxembourg) de 40% du deuxième cablo-opérateur portugais
  - Unilabs (plusieurs "build-up"), GFI Informatique et DBV Technologies
  - €3,2M engagés dans Financière Hélios/Séchilienne-Sidec dans le cadre de la renégociation de la dette bancaire de la holding Financière Hélios

- **Remboursement de collatéral de €10,8M,** suite à la hausse du cours de bourse d'Altran au cours de l'année

JS

Désinvestissements

Désinvestissements pour €39,9M en 2012

(en millions €)

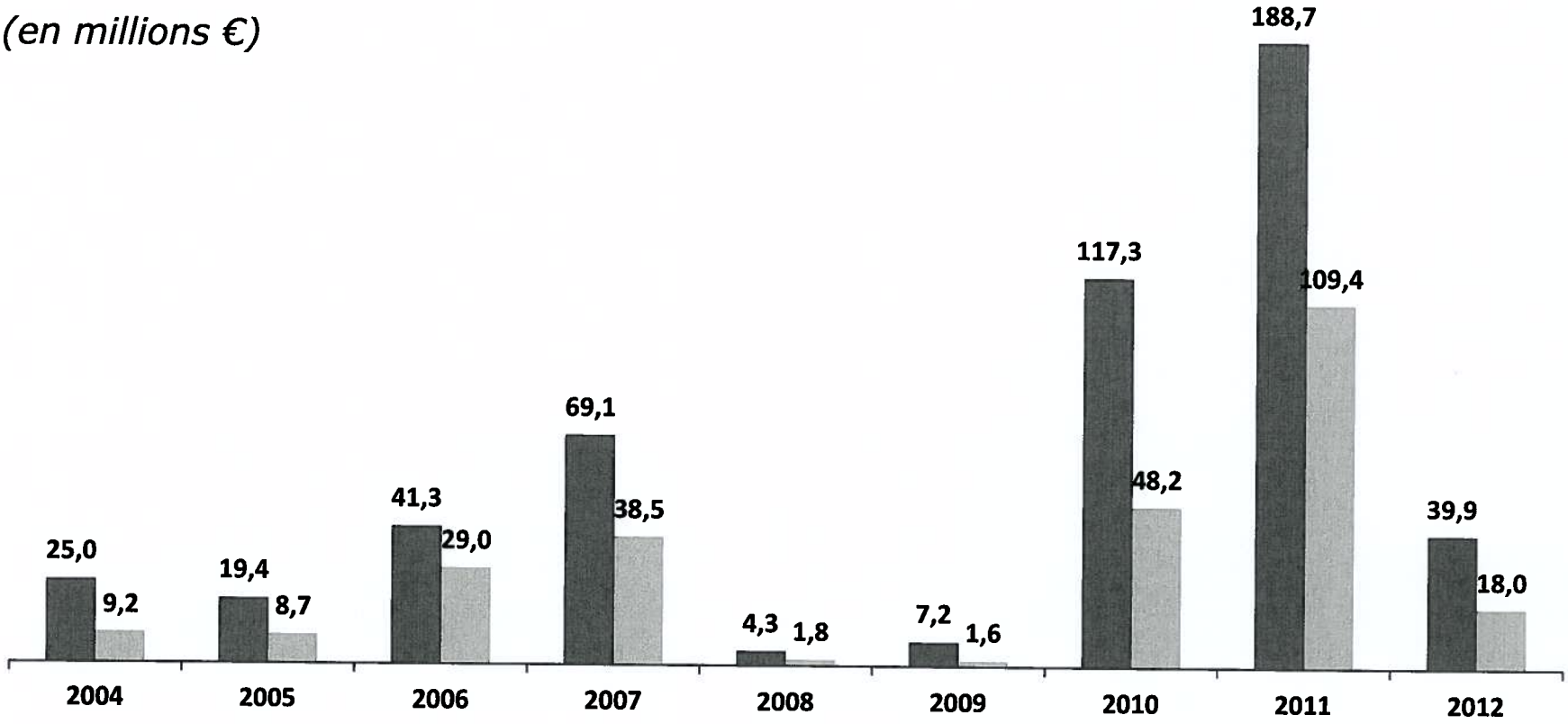

Produits de cessions et revenus liés (intérêts et dividendes)

Plus-values par rapport au prix de revient d'origine, y compris revenus liés

Hausse de 11,3% de l'ANR par action au 31/12/12, et de 12,9% incluant le dividende payé en avril

Altamir Amboise
par Apax Partners

Grâce aux bonnes performances opérationnelles des sociétés du portefeuille

Croissance de l'ANR

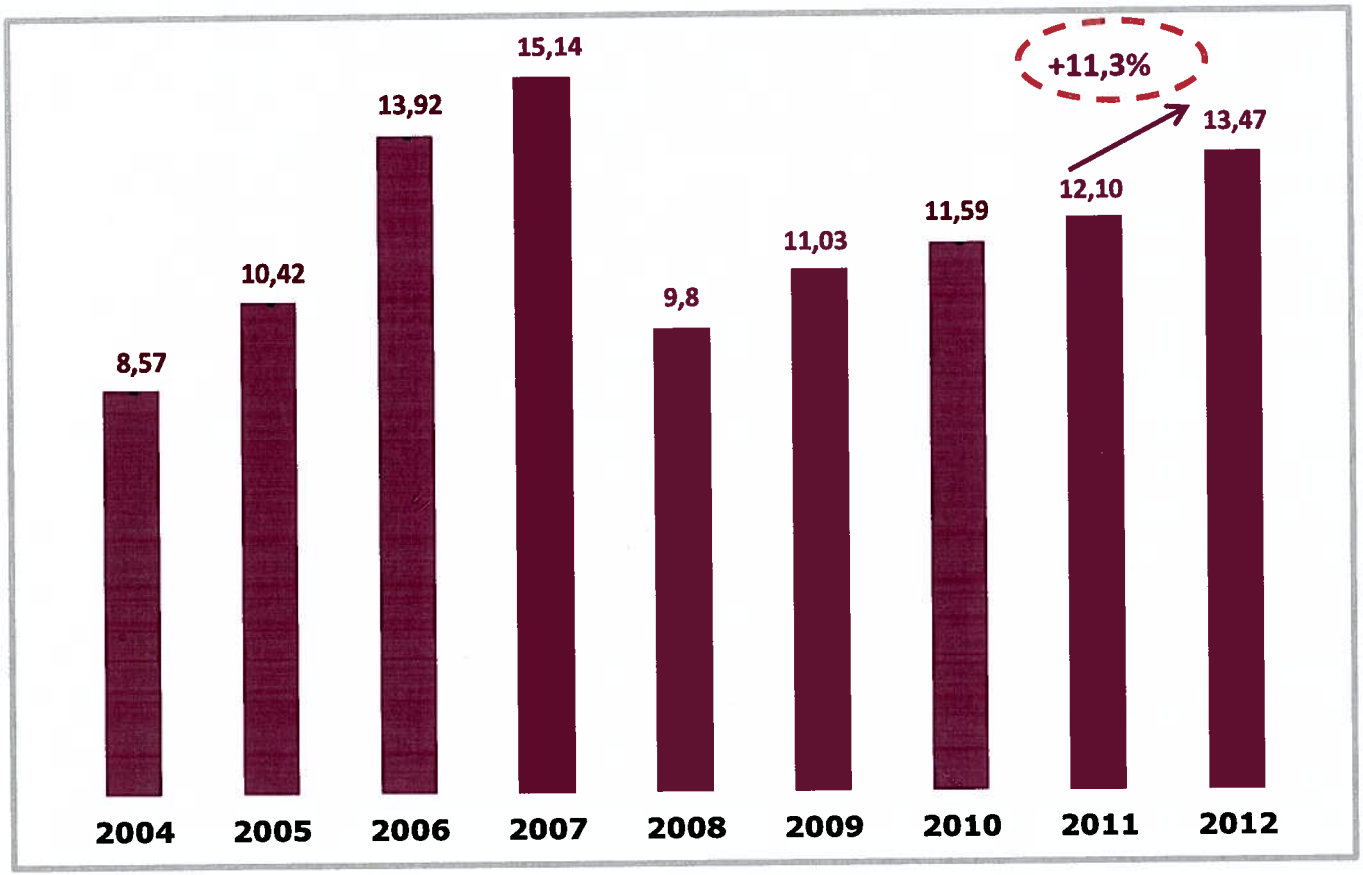

Impact du Dividende

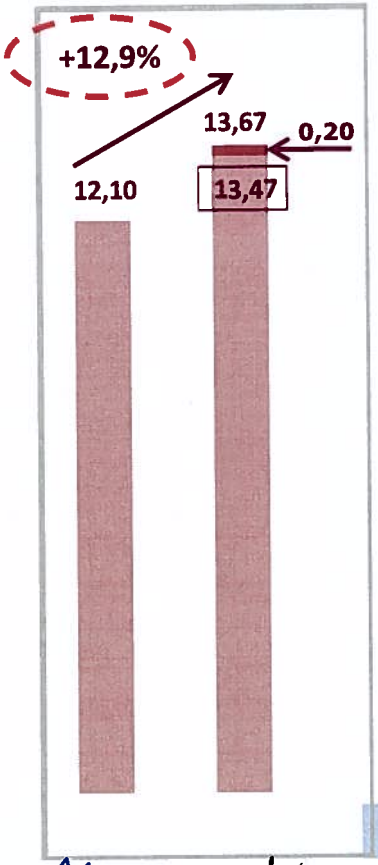

(au 31/12/N, en euros, part des associés commanditaires porteurs d'actions ordinaires)

Performances du portefeuille

Des sociétés en forte croissance

Variation de l'Ebitda*

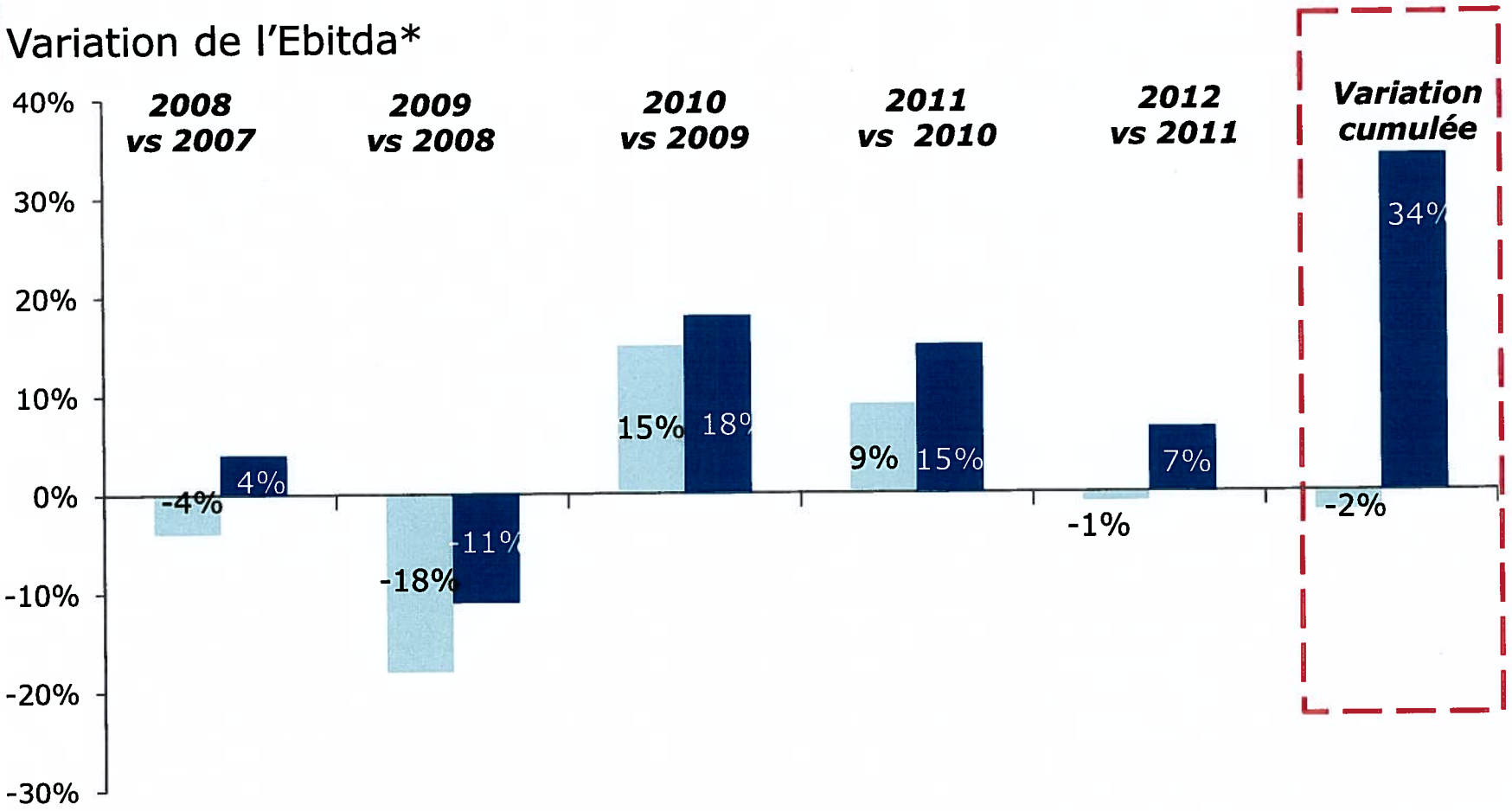

Sociétés du **CAC 40** (hors institutions financières)

Portefeuille d'**Altamir Amboise** (sociétés « LBO/Développement »)

** Consensus analystes pour Altran, Séchilienne-Sidec et GFI Informatique*

(Sources : résultats publiés au 31 décembre 2012)

Politique de valorisation prudente

Altamir Amboise
par Apax Partners

59% de différence entre les prix de cessions et les dernières valorisations dans nos livres ("uplift") sur la période entre 2004 et 2012

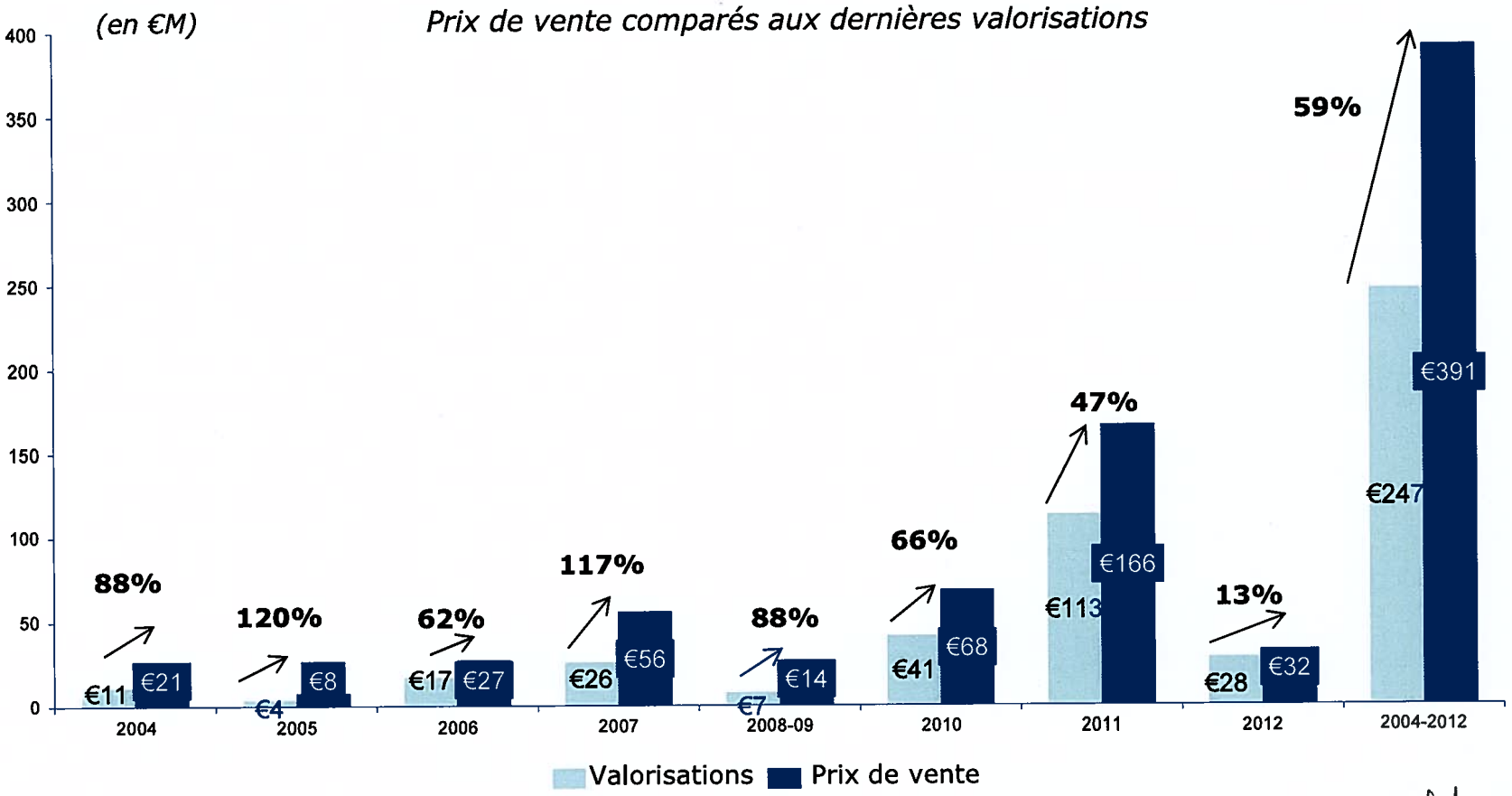

Evénements survenus depuis le 31 décembre 2012

Altamir Amboise
par Apax Partners

- **Cession de Codilink** (Numericable B&L)
  - Cession de Cabovisao (deuxième cablô-opérateur au Portugal) avant fin mars, et cession de Numericable B&L avant fin novembre
  - Impact de **€0,26** par action ; 22% de « uplift » par rapport à la valorisation au 31/12/12
- Clôture de l'acquisition de **Cole Haan** par Apax VIII LP
  - Designer et distributeur emblématique américain de chaussures et accessoires haut de gamme
  - Deuxième investissement d'Altamir Amboise en dehors de l'Europe
- Abandon par l'administration fiscale du projet de redressement sur la CVAE
  - Impact positif sur l'ANR de **€0,05** par action

Trésorerie et Engagements

- Altamir Amboise disposait d'une trésorerie de **€98M** au 31 décembre 2012

- Engagements en cours à hauteur maximum de **€300M**
  - De €113M à €193M dans le Fonds Apax France VIII
  - De €57M à €87M dans le Fonds Apax VIII LP
  - Investissements complémentaires de €20M aux côtés du Fonds Apax France VII

- La nouvelle politique de distribution entraîne un engagement minimum additionnel de **€15M** par an

SOMMAIRE

Altamir Amboise
par Apax Partners

- Présentation d'Altamir Amboise
- Faits marquants 2012
- Un portefeuille de qualité
- Performance boursière d'Altamir Amboise et décote
- Perspectives 2013
- Conclusion
- Réponses aux questions écrites
- Ordre du jour des résolutions
- Commentaire du Gérant sur le projet de résolution A

JS

Un portefeuille de qualité

Altamir Amboise
par Apax Partners

Composé de 20 sociétés au 31/12/12 et valorisé à €418M

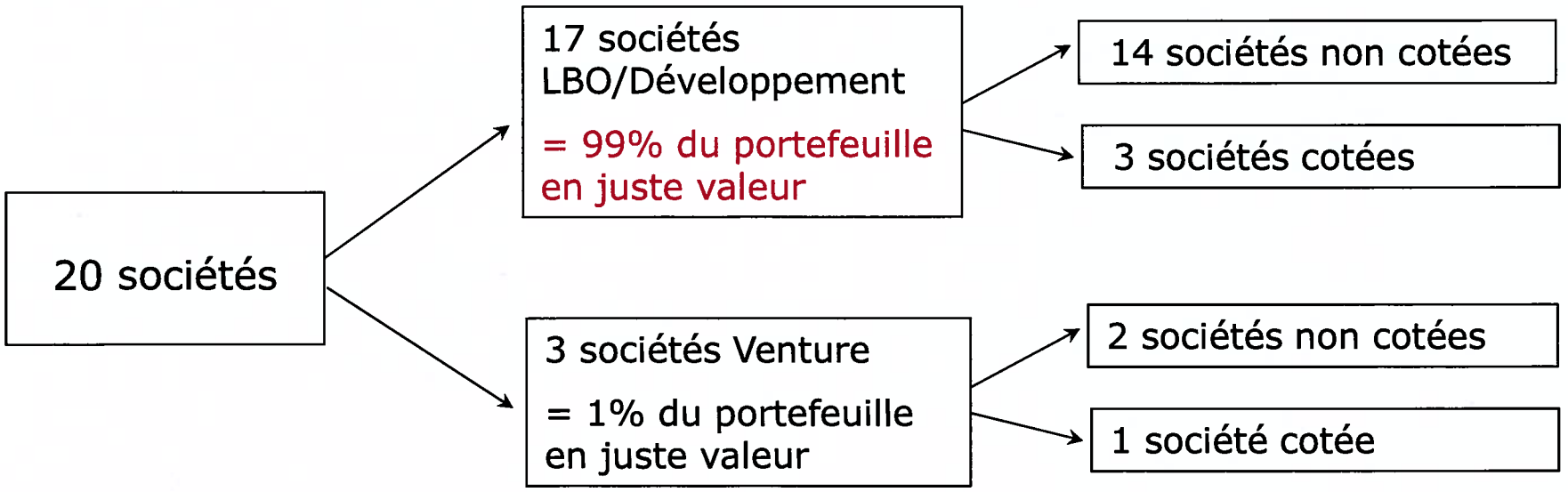

JS

Composition du portefeuille

Altamir Amboise
par Apax Partners

Une bonne diversification du portefeuille

Par Secteur

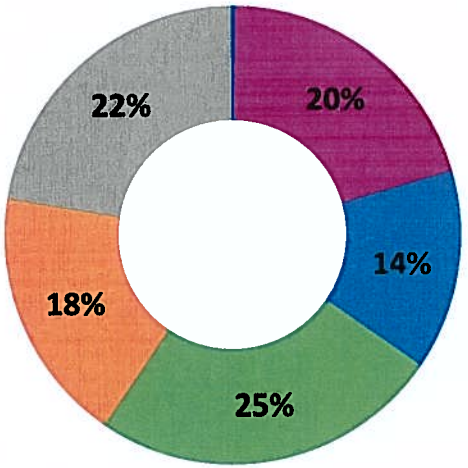

- **Telecom (<1% du portefeuille)**
- **Media**
- **Technologies**
- **Distribution et Biens de Consommation**
- **Santé**
- **Services aux Entreprises & Services Financiers**

Par Maturité

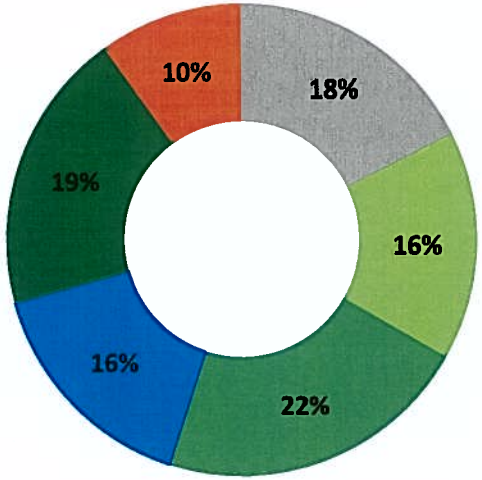

Année d'acquisition

- **2006 et avant** (6 sociétés)
- **2007** (4 sociétés)
- **2008** (2 sociétés)
- **2010** (2 sociétés)
- **2011** (3 sociétés)
- **2012** (3 sociétés)

Par Région Géographique*

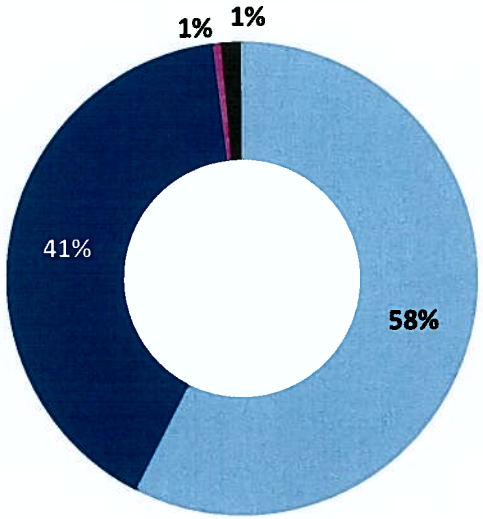

- **France**
- **Europe**
- **USA**
- **Marchés émergents et autres**

* *Excluant Garda*

% du portefeuille en juste valeur au 31/12/2012

% du chiffre d'affaires des sociétés du portefeuille au 31/12/2012

Les 10 premières participations

84% du portefeuille en juste valeur *(en €M)*

20 sociétés au 31/12/2012	Prix de revient	Juste Valeur	% Portefeuille en juste valeur
Codilink/Numericable B&L	29,2	53,4	12,8%
Maisons du Monde	26,3	48,9	11,7%
Altrafin Participations (Altran)	47,5	41,5	9,9%
Financière Hélios/Séchilienne-Sidec	50,1	38,4	9,2%
THOM Europe (Histoire d'Or-Marc Orian)	40,2	33,6	8,0%
Buy Way	0,0	31,9	7,6%
Infopro	28,2	31,5	7,5%
Capio	20,9	29,6	7,1%
Unilabs	20,7	22,5	5,4%
Alain Afflelou	20,6	20,6	4,9%
Total 10 Participations	**283,6**	**351,9**	**84,1%**

SOMMAIRE

- Présentation d'Altamir Amboise
- Faits marquants 2012
- Un portefeuille de qualité
- Performance boursière d'Altamir Amboise et décote
- Perspectives 2013
- Conclusion
- Réponses aux questions écrites
- Ordre du jour des résolutions
- Commentaire du Gérant sur le projet de résolution A

Surperformance d'Altamir Amboise par rapport à ses indices de référence

Altamir Amboise
par Apax Partners

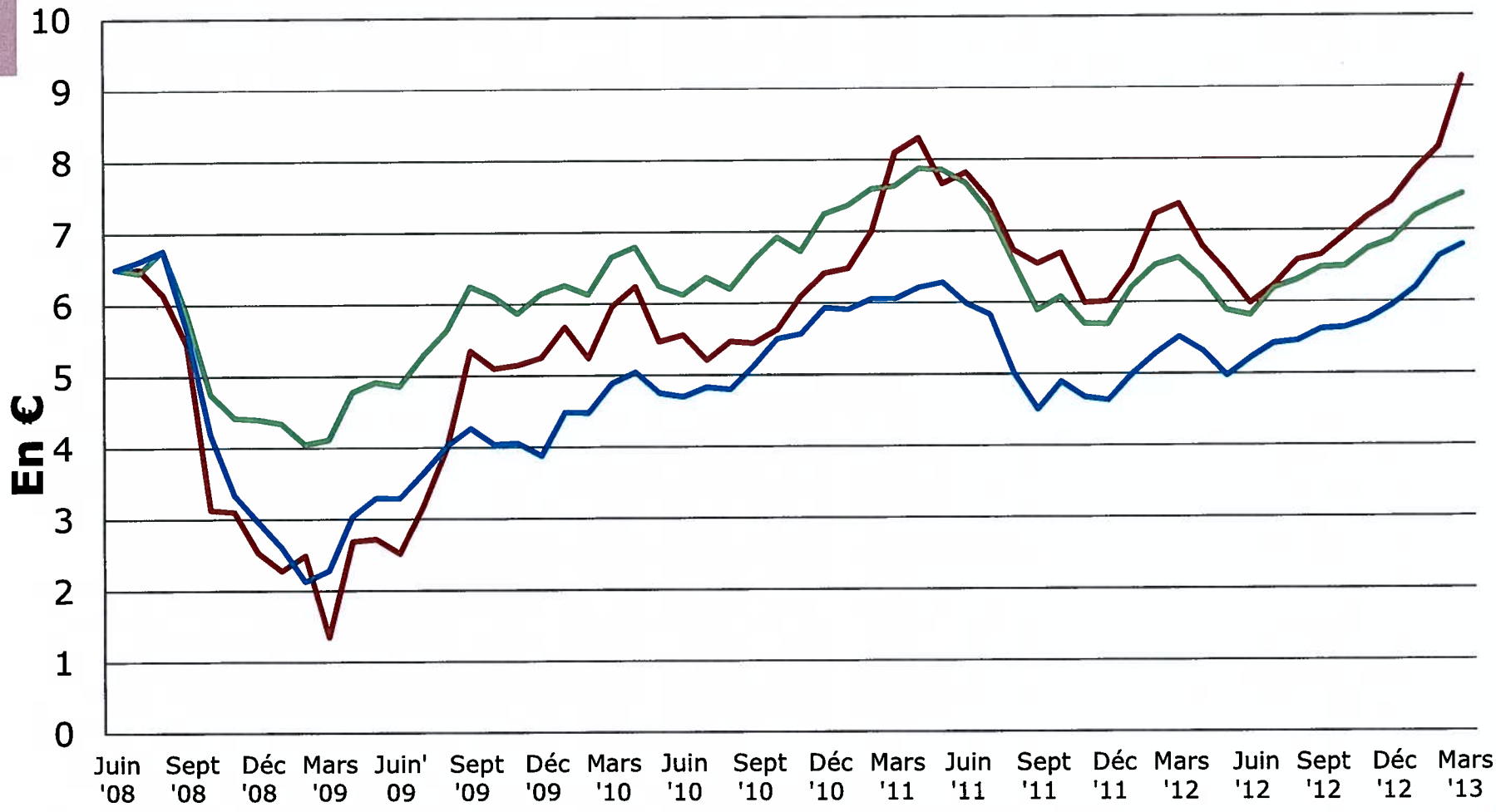

Au 31 mars 2013

(Base : 30/06/2008)

LTA — CAC Mid & Small — LPX Europe TR

La réduction de la décote s'accélère

	31/12/11	31/12/12	15/3/13
Cours de Bourse *(€ par action)*	6,01	7,40	9,14
Actif Net Réevalué *(€ par action)*	12,10	13,47	13,73*
Décote LTA	50%	45%	33%

** En incluant l'impact de €0,26 par action produit de la cession de Codilink*

Le différentiel de décote est toujours élevé …

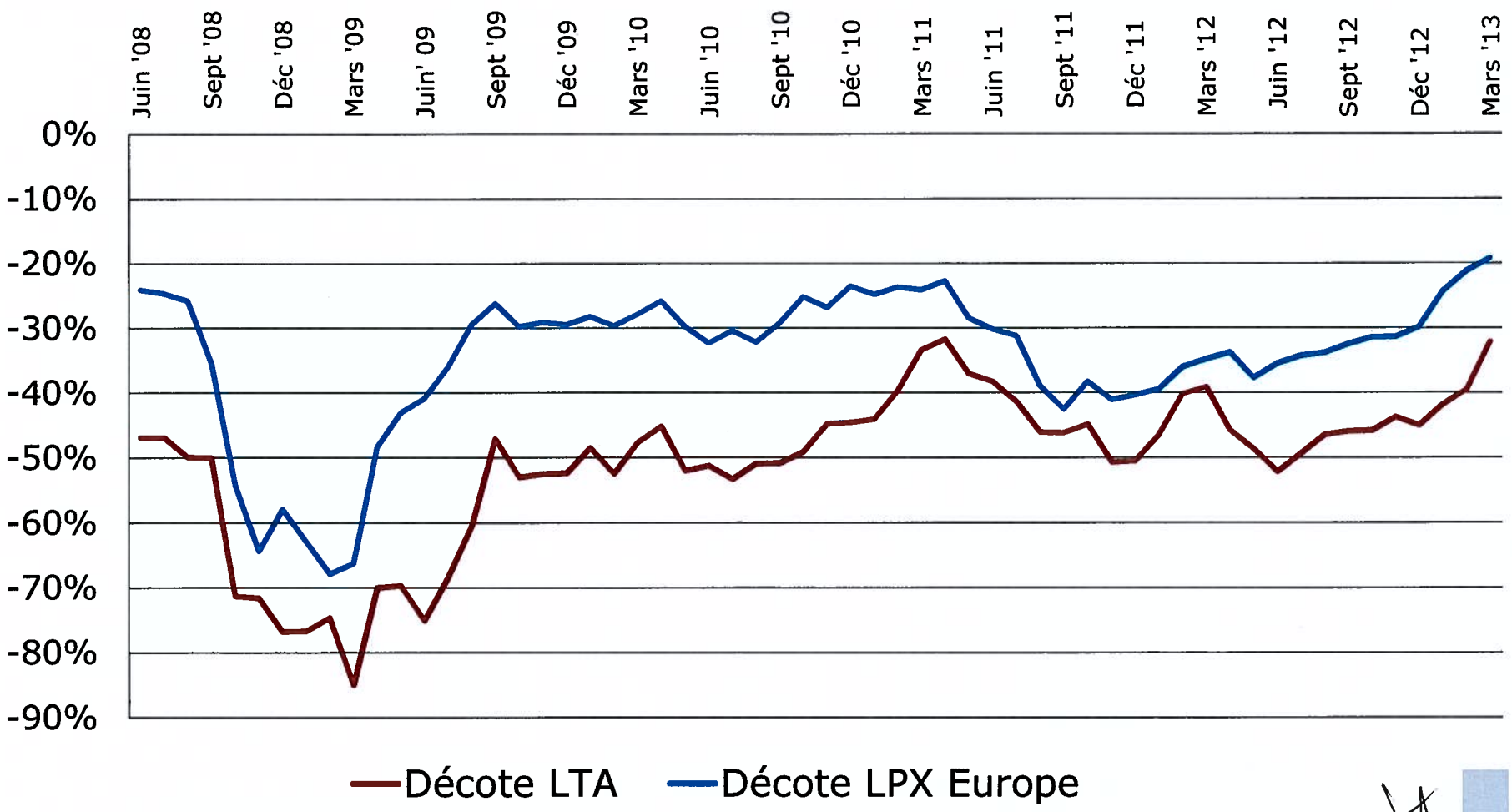

Au 15 mars 2013

… mais en ligne avec les comparables français

Altamir Amboise
par Apax Partners

En €	Eurazeo	Wendel	Altamir Amboise
ANR	59.20	132.50	13.73
Cours de Bourse	38.96	81.06	8.80
Décote	**34%**	**39%**	**36%**

Sources :
- Les ANR pour Eurazeo et Wendel sont ceux présentés lors de leurs dernières réunions SFAF (à la date de 11/3/13 pour Eurazeo, et 18/3/13 pour Wendel)
- L'ANR d'Altamir Amboise au 31/12/13 plus l'impact de €0.26 produit de la cession de Codilink, annoncé en mars 2013
- Cours de bourse : prix de clôture au 9/4/2013

JS

SOMMAIRE

- Présentation d'Altamir Amboise
- Faits marquants 2012
- Un portefeuille de qualité
- Performance boursière d'Altamir Amboise et décote
- Perspectives 2013
- Conclusion
- Réponses aux questions écrites
- Ordre du jour des résolutions
- Commentaire du Gérant sur le projet de résolution A

Perspectives 2013

Altamir Amboise
par Apax Partners

Investissement	• 5 à 6 nouveaux investissements dont 3 à l'international
Désinvestissements	• 3 cessions majeures dont une réalisée: Codilink
Création de Valeur	• Fort potentiel d'appréciation sur les 4 ans à venir
Réduction de la décote	• Internationalisation du portefeuille • Nouvelle politique de dividende • Elargissement de la base d'analystes et de brokers • Roadshows internationaux • Attractivité du titre pour les investisseurs privés français

Malgré une décote actuelle de 35%, la performance d'Altamir Amboise depuis sa création est en ligne avec celle du CAC 40

Altamir Amboise
par Apax Partners

Avec prise en compte de la pondération des levées de fonds d'Altamir Amboise depuis janvier 1996

Performance d'Altamir Amboise relative au CAC 40, avec prise en compte de la pondération des levées de fonds

			Altamir Amboise		CAC 40	
Date	**Levée de fonds**	**Montant(M€)**	**Prix d'entrée (€)**	**Performance au 22/03/2013**	**Indice**	**Performance au 22/03/2013**
14/12/1995	Introduction d'Altamir &Cie à la cote du Second Marché	**12,2**	7,24	+43,7%	1 908	+208,5%
07/07/1998	Augmentation de capital Transfert au Nouveau Marché	**61,0**	8,47	+22,8%	4 556	+29,2%
29/03/2006	Introduction en Bourse d'Amboise Inv.	**119,2**	12,20	(14,7%)	6 203	(5,1%)
10/07/2007	Fusion Altamir & Cie - Amboise Inv. Augmentation de capital	**120,0**	12,97	(19,8%)	7 598	(22,5%)
31/03/2008	Exercice des BSA Mars 2008	**12,8**	6,00	+73,4%	5 965	(1,3%)
29/09/2008	Exercice des BSA Septembre 2008	**20,7**	6,00	+73,4%	5 172	+13,8%
22/03/2013			***10,40***		***5 887***	
Performance pondérée par les levées de fonds				**+0,7%**		**+3,7%**

Source: Capital IQ, Bloomberg

Analyse: Rothschild

Cours de bourse LTA au 22/3/13: 9,18

JS

Fort potentiel de création de valeur sur les 4 ans à venir

Altamir Amboise
par Apax Partners

Multiple et TRI*
au 31/12/2012

€696M investis depuis la création :

€275M cédés	1.9x et 16.4%
dont €243M (investissements hors capital risque)	**2.1x et 20.3%**
€421M sont en portefeuille, valorisés à	**1.1x et 1.9%**

investissements 2006-2012 financés principalement par les augmentations de capital de €280M effectuées sur la période 2006-2008

... et devrait retourner un multiple de 2x

* Audités par Ernst & Young

JS

Le Private Equity est un métier dont la performance s'apprécie sur le long terme : 10 ans

Altamir Amboise
par Apax Partners

All Private Equity – J Curves: Annual Median Net IRRs by Median Year

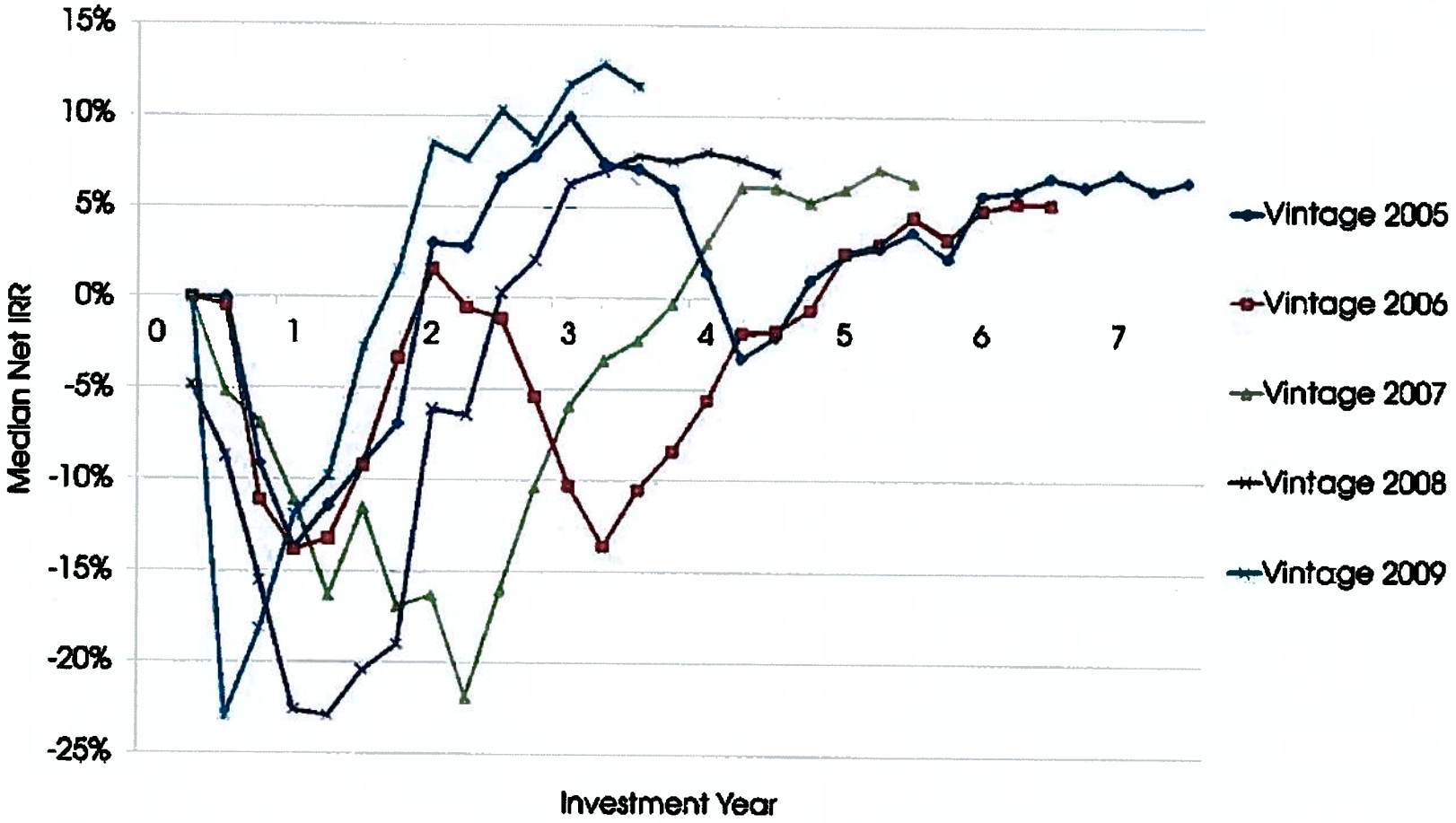

Source : *2013 Prequin Global Private Equity Report*
Preqin Performance Analyst

Politique de dividende : Historique

Altamir Amboise
par Apax Partners

1995-1999	Distribution de 90% du résultat net social	*(Source : Introduction en bourse Transfert au Nouveau Marché)*
2000-2004	Distribution de 50% du résultat net social	*(Source : rapport annuel 1999)*
2005-2011	Distribution de 20% du résultat net social ➢ Taux utilisé pour la distribution des dividendes des exercices 2005-2006-2007	*(Source rapport annuel 2004 et suivants)*
2012	Distribution de 2 à 3% de l'ANR de clôture ➢ Proposition du conseil de surveillance à l'AG du 18.04.2013	

JS

Nouvelle politique de dividende

Altamir Amboise
par Apax Partners

Avantages

- **Pérennité** : l'ANR est toujours positif alors que le résultat net social peut être négatif
- **Lisibilité** : l'ANR est publié tous les trimestres, les analystes peuvent l'ajuster en cours de trimestre en fonction d'informations nouvelles
- **Croissance :** l'objectif poursuivi par la gérance est la croissance de l'ANR ; le dividende, sauf problématique de cash, devrait progresser au même rythme que l'ANR

Inconvénients

- Dividende pouvant être inférieur à celui de l'ancienne méthode en cas d'exercice exceptionnel mais distribution accrue en moyenne
- Gestion plus complexe de la trésorerie : un exercice avec peu de cessions et un volume d'investissements élevé, donc une trésorerie faible, nécessitera un décaissement supplémentaire pour le dividende

JS

L'indexation du dividende à l'ANR

Une seule autre société dans l'indice LPX Europe a adopté cette approche

- Parmi les 29 sociétés identifiées dans l'indice LPX Europe, seule JZ Partners a déjà initié une telle politique, début 2012
  - Le Board de JZ Capital Partners souhaite rendre les distributions de dividende plus régulières et prévisibles
  - La politique de dividende à partir de l'exercice 2012-2013 consiste à distribuer 3% de l'ANR

Avec sa nouvelle politique de dividende Altamir Amboise se positionne dans le haut de la fourchette en terme de rendement

Altamir Amboise
par Apax Partners

Comparaison des rendements du dividende dans le secteur du private equity coté[1]

Altamir Amboise

Moyenne hist. : 1,8%[1]

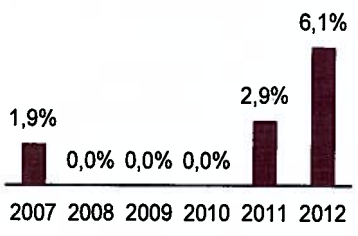

HgCapital Trust

Moyenne hist. : 2,7%[1]

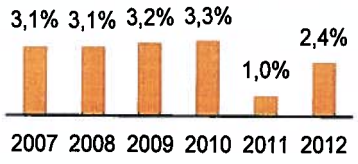

Deutsche Beteiligungs

Moyenne hist. : 7,9%[1]

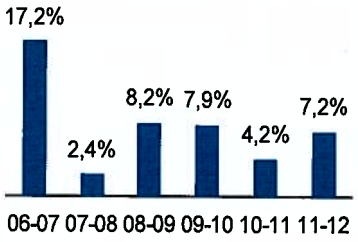

Graphite Enterprise Trust

Moyenne hist. : 1,2% [1]

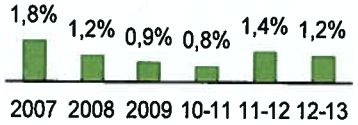

Pantheon Int. Participations

Moyenne hist. : 0,0%[1]

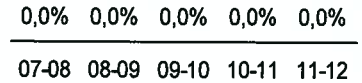

SVG Capital

Moyenne hist. : 0,4%[1]

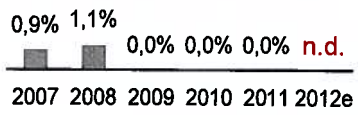

HarbourVest Global Private Equity

Moyenne hist. : 0,0%

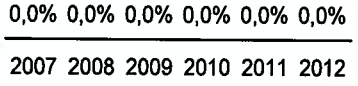

Electra Private Equity

Moyenne hist. : 0,3%

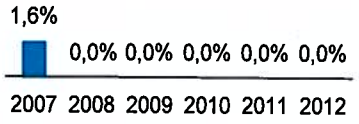

Eurazeo

Moyenne hist. : 2,5%

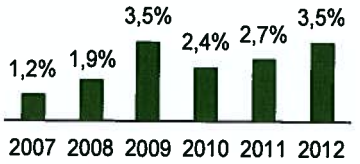

Wendel

Moyenne hist. : 2,3%

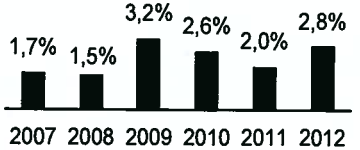

Source Sociétés, FactSet
Notes

1 Ratio Dividende par action versé au titre de l'exercice considéré / **Cours de bourse moyen sur l'exercice considéré**

2 Graphite Enterprise Trust plc : 13 mois (du 01/01/2010 au 31/01/2011)

SOMMAIRE

- Présentation d'Altamir Amboise
- Faits marquants 2012
- Un portefeuille de qualité
- Performance boursière d'Altamir Amboise et décote
- Perspectives 2013
- Conclusion
- Réponses aux questions écrites
- Ordre du jour des résolutions
- Commentaire du Gérant sur le projet de résolution A

Conclusion

Investir dans Altamir Amboise

- Un portefeuille d'entreprises en croissance, diversifié géographiquement et par secteur

- Géré par une équipe expérimentée et dont les intérêts sont totalement alignés sur ceux des actionnaires
  - La Gérance d'Altamir Amboise n'a aucun intérêt financier dans les sociétés de gestion d'Apax France VIII-B et Apax VIII LP
  - Le Gérant d'Altamir Amboise détient plus de 22% des actions ordinaires d'Altamir Amboise alors que la norme haute attendue des Limited Partners est de 7%

- Un historique de performance

- Les ressources pour investir

- Cours de bourse encore fortement décoté

JS